



FOCom ORANGE

inFOactus 456

22 mai 2023



Alerte sur le projet de réorganisation de la Direction Ressources Humaines Groupe

Ce projet a pour objectif de préciser le rôle du Groupe vis-à-vis des divisions/pays et de distinguer ce qui relève des activités régaliennes, de l'expertise partagée ou de services mutualisés. Mais concrètement et à ce stade du projet, hors redistribution des directions existantes de la DRHG dans un nouvel organigramme, la mesure la plus impactante consiste à centraliser la gouvernance des Orange Avenir, en rattachant notamment les 106 salariés concernés actuellement en DO et Innovation, à une nouvelle direction de la DRH Groupe. Une réflexion sur la transformation des modes de fonctionnement et d'adaptation des activités RH est en cours (phase 2), elle sera communiquée ultérieurement, mais sans doute sans information / consultation des instances !

FOCom regrette qu'une information-consultation avec un délai préfix soit demandée sans échange préalable sur un tel projet qui s'apparente à une refonte complète de la Fonction RH et interroge sur son avenir au sein du Groupe. Au-delà des intentions de transformation des ressources humaines au modèle stratégique de l'entreprise, FOCom reste sur la réserve quant à la réelle nécessité de cette évolution et à ses bénéfices sur le plan humain en matière de conditions de travail. Les Relations Humaines doivent être perçues comme le socle solide du Groupe. Or, le risque de mise en fragilité des services est palpable, tout comme celui d'une externalisation. La création de sous-directions et les distances géographiques importantes vont impacter la proximité des RH. FOCom exige une totale transparence avec un accompagnement adéquat et des moyens indispensables à l'ancrage du métier RH. Chaque collaborateur du domaine RH doit être solidement accompagné. A vouloir aller trop vite, ce projet risque de générer des risques majeurs mettant en défaut les salariés et la stratégie du Groupe.



Compte Personnel de Formation : Non à un reste à charge !

En décembre 2022, le gouvernement avait amendé par l'article 212 le Projet de Loi de Finances pour 2023 pour y

intégrer un ticket modérateur à la charge des titulaires du CPF (Compte Personnel de Formation). Cela signifie que lorsqu'un salarié souhaitera mobiliser son CPF, il devra participer directement à son financement, sauf si ce dernier est à la recherche d'un emploi ou bien si la mobilisation du CPF s'inscrit dans un parcours co-construit avec son employeur. Le Ministre de l'Economie, Bruno LEMAIRES, a annoncé que le reste à charge pourrait s'élever à 30 % du coût total de la formation ! Un tel pourcentage est une véritable aberration sociale et économique. Il ne s'agit plus de réguler l'usage du CPF, mais bien de le conditionner à la co-construction avec l'employeur.

FO demeure opposée à une régulation financière de l'usage du CPF et revendique une régulation par la qualité de l'action de formation !



Le temps de déplacement des salariés itinérants peut constituer du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif est celui pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Selon le Code du travail, le temps de déplacement professionnel entre le domicile d'un salarié et le lieu d'exécution de son contrat de travail (client, autre site de l'employeur, fournisseur) ne constitue pas du temps de travail effectif.

Pourtant, dans un arrêt du 1^{er} mars 2023 (n° 21-12.068), la Cour de cassation est venue rappeler que les temps de déplacement, accomplis par un salarié itinérant entre son domicile et les sites des premiers et derniers clients, constituent du temps de travail effectif dès lors que le salarié se tient à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles. C'est le cas, par exemple, lorsque, pendant ce trajet, le salarié fixe des rendez-vous clients et répond aux appels de ses collègues et des clients.

N'hésitez pas à contacter vos représentants FOCom pour toutes questions relatives au droit du travail ou aux accords d'entreprise.

Pour tout contact : dsc.ft@fo-com.com

Retrouvez nos publications : <http://www.focom-orange.fr>

Adhérez à FOCom

